



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
 Reçu en préfecture le 11/04/2024
 Publié le 12/4/24
 ID : 031-213104219-20240410-DEL2024_03_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 10 avril 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
4 avril 2024			
DATE D’AFFICHAGE			
4 avril 2024			

Etaient présents
 Mesdames GAMBET, PEREZ, ABADIE, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON,
 MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations
 Mme TARDIEU avait donné procuration à M. GUERRIOT
 Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme GAMBET
 Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT
 Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
 M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
 Mme COUESNON avait donné procuration à Mme PEREZ

Absents
 M. PIRIOU

M. GAROUSTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-03-09

Création de la régie dotée de l'autonomie financière pour la Production et la commercialisation d'Energies renouvelables de Pins-Justaret

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu la délibération 2023-05-09 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 portant création d'un budget annexe pour la Production et la Commercialisation d'Energies renouvelables prévoyant que le service serait géré par une régie dotée de la seule autonomie financière,
 Considérant que la Commune porte un projet de création d'une centrale photovoltaïque destiné principalement à l'autoconsommation.
 Considérant que malgré la volonté d'autoconsommer le plus possible, les écarts entre les courbes de production et de consommation impliquent de revendre les surplus d'électricité produite,



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le *Mu/Zu*

ID : 031-213104219-20240410-DEL2024_03_09-DE



Considérant que cette revente implique que le service rentre dans la catégorie des SPIC et qu'il est donc obligatoire de gérer celui-ci avec la création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant le projet de statuts ci-joint,

Considérant que la délibération de création de la régie doit fixer le montant de la Dotation initiale,

Le Maire propose de fixer le montant de la dotation initiale à 0 E.

Considérant que les statuts prévoient que la régie sera administrée par un Conseil d'Exploitation de 5 membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Le Maire propose de désigner :

- M. Vincent GAROUSTE
- Mme Natalie RAHIN
- M. Michel RENOUX
- M. Robert MORANDIN
- Mme Sandrine LAFONT

Considérant que les statuts prévoient que le Conseil Municipal doit nommer un directeur de la régie sur proposition du Maire,

Le maire propose de nommer comme directeur administratif de la régie, M Damien COTE et comme directeur technique de la régie M Michel CREA et précise que ces fonctions ne feront l'objet d'aucune rémunération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du SPIC Production et Commercialisation d'Energies Renouvelables de Pins-Justaret.

APPROUVE la dotation initiale d'un montant de 0€.

APPROUVE les statuts de la régie tels que joints à la présente.

DESIGNE en qualité de membres du Conseil d'Exploitation de la régie Production et Commercialisation d'Energies Renouvelables de Pins-Justaret :

- M. Vincent GAROUSTE
- Mme Natalie RAHIN
- M. Michel RENOUX
- M. Robert MORANDIN
- Mme Sandrine LAFONT

NOMME comme directeur administratif de la régie de M. Damien COTE et comme directeur technique de la régie M Michel CREA qui seront affectés à la régie par la Commune pour une fraction de leur temps.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 12/04/24
ID : 031-213104219-20240410-DEL2024_03_09-DE



PRECISE que les Directeurs ne bénéficieront d'aucune rémunération au titre de la présente régie.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 10 avril 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,



Philippe GUERRICQ